

# Budget participatif citoyen

## 2024-2025



# Budget participatif citoyen 2024-2025 : Ce qu'il faut savoir pour participer.

Dernière mise à jour : 8 avril 2024

Photo de la couverture : © Ville de Rimouski/Jean-Christophe Girard Lemay

## Table des matières

Le concept de budget participatif citoyen	5
La vision de la Ville de Rimouski	5
Quel est le montant affecté au budget participatif citoyen 2024-2025?	5
Qui peut participer?	5
Définition d'un projet à nature environnementale	6
Quelles sont les conditions d'admissibilité des projets?	6
Autres considérations sur l'affectation des montants prévus	7
Que faire si mon projet ne cadre pas dans les critères d'admissibilité?	8
Comment se déroule le processus?	8
Formulaire papier de dépôt de projet	11

Dans le présent document, les termes « promoteur » et « promotrice » sont employés comme appellations de personnes. On en trouve la [définition](#) suivante dans le Grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française :

**« *Personne qui donne la première impulsion à un projet, à une activité, à un mouvement, qui en assure la création et en provoque le développement, le succès.* »<sup>1</sup>**

- 
- <sup>1</sup> Définition du Grand dictionnaire terminologique – promoteur, promotrice [en ligne] [<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8377642/promoteur>]. Consulté le 26 février 2024.

## Le concept de budget participatif citoyen

Le concept d'un budget participatif citoyen est une approche adoptée par des centaines de villes dans le monde, qui vise à stimuler **l'engagement citoyen** et qui favorise le lien entre l'équipe municipale et la collectivité. Des citoyens sont invités à soumettre un projet qui entre dans les conditions d'admissibilité et un vote populaire détermine le projet gagnant. Le promoteur du projet participe à la réalisation de son idée, accompagné de l'équipe municipale.

### Parmi les avantages d'un budget participatif citoyen, on trouve :

- Le partage concret du pouvoir entre les élus et la population par l'affectation de sommes d'argent réelles à la réalisation de projets écoresponsables définis par la population;
- L'inclusion sociale favorisée par une démarche de consultation qui interpelle tous les citoyens intéressés, et ce, à toutes ses étapes;
- L'éducation populaire sur l'évolution d'un projet dans le monde municipal et l'initiation à la prise de décisions et au travail multiservices qui est mis de l'avant dans l'administration municipale.

## La vision de la Ville de Rimouski

Selon l'orientation transversale de sa planification stratégique Rimouski 2030 intitulée « L'humain : pierre angulaire de la vie municipale », la Ville de Rimouski a identifié la participation citoyenne comme une priorité. En effet, l'axe stratégique « Enraciner une culture de participation citoyenne constructive et dynamique » s'aligne parfaitement avec le budget participatif citoyen. Le lancement de l'appel de projets de la quatrième édition est une action qui découle directement de cette orientation.

Toujours en adéquation avec la planification stratégique, l'idée de conjuguer le budget participatif citoyen et les projets écoresponsables s'intègre dans l'axe de « s'engager activement dans la résilience climatique de Rimouski » (p. 15). Cette édition environnementale permet maintenant aux citoyennes et citoyens de s'impliquer et de participer dans le choix des projets écoresponsables de la Ville de Rimouski.

## Quel est le montant affecté au budget participatif citoyen ?

La somme affectée au budget participatif citoyen en environnement est de 150 000 \$. Les promotrices ou promoteurs doivent soumettre un projet évalué entre 10 000 \$ et 150 000 \$, qui correspond aux critères d'admissibilité. Ce montant de 150 000 \$ est réservé à la réalisation du ou des projets gagnants du budget participatif citoyen.

Le montant destiné à un projet comprend les coûts de réalisation (main-d'œuvre) et les coûts des matériaux, équipements et infrastructures, si applicables.

## Qui peut participer?

À l'exception des membres du personnel de la Ville de Rimouski et des membres du conseil municipal, la participation au processus du budget participatif citoyen est ouverte à toute personne résidente de la Ville de Rimouski de 16 ans et plus, sur présentation d'une preuve de résidence.

Les personnes participantes doivent obligatoirement prendre part au processus **à titre personnel**. Aucune corporation ou association de loisirs ne peut être associée à un projet de quelque façon que ce soit, car la finalité de cette initiative est de susciter la créativité et la participation citoyenne.

## Définition d'un projet à nature environnementale

Un projet environnemental participe à la protection de l'environnement, de la biodiversité, à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation aux changements climatiques. Il suscite l'engagement et la participation de la collectivité. Il peut aussi être un projet d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population sur des sujets environnementaux.

Quelques municipalités ont aussi opté pour un budget participatif citoyen en environnement. Voici quelques projets gagnants de leurs éditions précédentes :

- Plantation de tournesols et de topinambours;
- Création d'un îlot de fraîcheur qui favorise la biodiversité;
- Nouvelle offre de vélos cargo;
- Aménagements végétalisés pour soutenir les abeilles.

## Quelles sont les conditions d'admissibilité des projets?

### Un projet est admis au budget participatif citoyen en environnement seulement si :

- Il est soumis à la Ville de Rimouski à l'aide du formulaire prévu à cet effet avant la fin de la période de dépôt des projets;
- Il est un projet à **nature environnementale** (voir page 1);
- Il représente une dépense d'un minimum de 10 000 \$ et d'un maximum de 150 000 \$;
- Il répond à un besoin de la collectivité et sert l'intérêt du plus grand nombre. Un projet ne peut servir des intérêts privés. L'usage prévu ne peut être réservé à un seul groupe ou à une association de personnes;
- Il est conforme aux lois, de même qu'aux règlements et politiques en vigueur de la Ville de Rimouski et respecte la juridiction municipale;
- Il est réalisable sur le **territoire**, [les terrains ou dans les bâtiments](#) de la Ville de Rimouski;
- Il entraîne des frais récurrents annuels (assurances, entretien, conservation, entreposage, etc.) d'un maximum de **10 % de la valeur totale du projet**;
- Il est réalisé et géré par la Ville de Rimouski. Si le projet nécessite l'appui d'un tiers, la Ville se réserve le droit de confier une partie de sa réalisation à un mandataire;
- Il est réalisable durant l'année 2025.

### Un projet ne peut être admis au budget participatif citoyen si :

- Il nécessite l'accord d'un tiers pour être réalisé (droit de passage, cession d'un droit, etc.);
- Il s'agit d'une étude scientifique ou d'un projet à nature éphémère;

- Il s'agit d'un projet ayant fait l'objet de démarches auprès de la Ville au cours des trois années précédant le budget participatif citoyen. Toutefois, un promoteur peut présenter le même projet jusqu'à deux fois, consécutivement ou non;
- Il interfère dans les projets déjà en cours de planification ou de réalisation de la Ville;
- La Ville considère qu'il existe un risque que ce projet ait un impact sur des services et infrastructures essentiels (comme la voirie, l'aqueduc, les égouts) ou sur la sécurité de la population;
- Il génère des profits à toutes organisations.

### Autres considérations sur l'affectation des montants prévus

1. Si la valeur des projets retenus n'atteint pas le maximum prévu, le montant restant sera retourné dans la réserve budgétaire du budget participatif citoyen.
2. Le résultat du vote de la population détermine quels projets seront réalisés et prédomine sur les montants d'argent impliqués lorsqu'il faut déterminer combien de projets doivent être réalisés.

#### Exemple :

Projet gagnant	50 000 \$
Projet en deuxième place	150 000 \$
Projet en troisième place	100 000 \$

Dans cet exemple ci-dessus, seulement le premier projet serait réalisé. Bien que l'addition du projet 1 et 3 donne 150 000\$, l'ordre du vote citoyen prédomine sur le budget prévu aux projets.

3. Le nombre de projets sélectionnés par année dépend du budget estimé, de l'ordre établi par le vote citoyen et de la faisabilité de ceux-ci dans la prochaine année. Si les conditions le permettent, un maximum de trois projets peut être réalisé dans la même édition.

#### Exemple :

Projet gagnant	50 000 \$
Projet en deuxième place	25 000 \$
Projet en troisième place	60 000 \$

Dans cette situation, si la faisabilité des projets est jugée possible en un an, les trois seraient réalisés dans cette édition.

## Que faire si mon projet ne cadre pas dans les critères d'admissibilité du budget participatif citoyen en environnement?

Les citoyennes et citoyens peuvent toujours consulter leur conseiller municipal pour lui présenter une idée de projet. Un promoteur de projet qui aurait une idée ne cadrant pas avec la thématique environnementale de cette année est invité à communiquer avec son conseiller municipal de district.

Le conseiller municipal est la personne qui porte leur voix au conseil municipal, l'assemblée délibérante dont les élus déterminent les orientations et les priorités de la municipalité.

## Comment obtenir plus d'information ou pour développer mon projet en vue de le déposer?

La Ville a mandaté une personne-ressource pour le budget participatif citoyen. Les citoyennes et citoyens désirant obtenir de l'information pour développer leur projet (terrains de la Ville, règlements de zonage, détails sur les critères d'admissibilités, etc.) peuvent la contacter.

- Par courriel : [budgetparticipatif@rimouski.ca](mailto:budgetparticipatif@rimouski.ca)
- Par téléphone : 418 724-6417

## Comment se déroule le processus?

Le déroulement du processus menant au vote populaire comporte les étapes suivantes :

### 1. Formation du comité d'analyse de projets

- Au lancement de chaque nouvelle édition, un comité d'analyse de projets est formé. Il est composé de membres de l'administration municipale de différents services.

### 2. Rencontre publique d'information générale

- Une rencontre publique d'information générale est tenue pour renseigner la population rimouskoise sur le concept d'un budget participatif citoyen, sur la vision de la Ville de Rimouski, de même que sur les aspects législatifs, légaux et réglementaires municipaux entourant le processus. Les citoyennes et citoyens intéressés à soumettre un projet peuvent participer à cette rencontre sur une base volontaire;
- Lors de cette rencontre, les citoyennes et citoyens sont invités à partager leur idée de projet et à échanger à ce sujet avec les autres personnes présentes;
- Les idées de projets similaires sont mises en commun : les promotrices et promoteurs ayant des idées similaires sont invités à travailler ensemble pour déposer un seul projet (et éviter que des projets semblables se séparent le vote populaire).

### 3. Réception des projets

- Les participants sont invités à remplir leur formulaire en ligne, mais des formulaires imprimés sont disponibles sur demande au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville, situé au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski;



- Un accusé de réception sera transmis à toutes les promotrices et tous les promoteurs pour leur confirmer que leur projet a bien été reçu par le comité d'analyse de projets et qu'un suivi sera donné à une date précise pour les tenir informés du processus.

#### 4. Analyse technique des projets déposés

- Les services municipaux concernés par le projet en analysent la faisabilité technique selon leur expertise et leur secteur d'activité (Génie et environnement, Loisirs, culture et vie communautaire, Travaux publics, Communications, Urbanisme et Finances)

#### 5. Ateliers obligatoires de validation de projet

- La personne chargée de projet contacte les promotrices et promoteurs dont les projets doivent être bonifiés ou modifiés. Elle les rencontre lors d'un atelier de travail. Ces ateliers se tiennent sur rendez-vous, **pour certains projets, si cela est jugé nécessaire;**
- La promotrice ou le promoteur d'un projet devant être modifié ou bonifié doit obligatoirement participer à son atelier. Si la promotrice ou le promoteur ne s'y présente pas, son projet est rejeté automatiquement;
- Ces ateliers pourraient servir à fusionner des projets similaires pour n'en faire qu'un seul, qui serait présenté conjointement au vote populaire;
- À la suite de l'atelier, la version finale du projet modifié, bonifié ou fusionné est validée par courriel par la promotrice, le promoteur ou les copromoteurs.

#### 6. Sélection finale

- Le comité d'analyse de projets assure la conformité de ceux-ci aux conditions d'admissibilité au budget participatif citoyen en environnement. Il procède à la sélection finale des projets à soumettre au vote populaire;
- Les promotrices et promoteurs sont informés simultanément du résultat des analyses concernant leurs projets. En signant une entente de confidentialité, ils s'engagent à garder l'information confidentielle jusqu'au dévoilement public des projets qui seront soumis au vote populaire.

#### 7. Dévoilement des projets sélectionnés

- Le comité d'analyse de projets dévoile publiquement les projets retenus en sélection finale dans un communiqué de presse acheminé aux médias et publié sur le site Web de la Ville de Rimouski;
- Des actions de communication sont entreprises par la Ville de Rimouski pour faire la promotion des prochaines étapes : faire connaître la plateforme Web du budget participatif où sont exposés les projets finalistes, faire la promotion du vote, diffuser les résultats du vote et promouvoir les projets gagnants;
- Les personnes ayant soumis des projets finalistes sont invitées à en faire la promotion sur leurs réseaux pour encourager le vote populaire;

- La population peut consulter les projets soumis au vote en ligne ou en version imprimée à l'hôtel de ville de Rimouski.

## 8. Période de vote

- La population est invitée à voter virtuellement sur la plateforme [www.budgetparticipatif-rimouski.com](http://www.budgetparticipatif-rimouski.com) ou à l'aide de bulletins de vote imprimés, disponibles au comptoir de l'hôtel de ville de Rimouski. Chaque citoyen vote en indiquant en ordre de priorité, les trois projets qu'il préfère.

## 9. Dépouillement des votes

- Le dépouillement des votes numériques et imprimés est effectué sous la supervision de l'agence Kaleidos Web, responsable du bon fonctionnement de la plateforme Web et du vote en ligne.

## 10. Dévoilement des projets gagnants

- La Ville dévoile publiquement les projets gagnants lors d'un événement auquel les médias et différents partenaires sont conviés. Les personnes ayant soumis les projets gagnants doivent être présentes.
- La Ville diffuse les résultats du vote et le taux de participation auprès de la population.

## 11. Réalisation des projets

- La Ville planifie et réalise les projets gagnants.

## Échéancier 2024-2025

Étape	Échéance
Période de dépôt des projets	Mai à juin 2024
Rencontre publique d'information	Juin 2024
Rencontre de bonification de projet (s'il y a lieu)	Juin et juillet 2024
Période d'analyse des projets	Juillet et août 2024
Dévoilement des projets finalistes	Septembre 2024
Période de vote	Septembre et octobre 2024
Présentation des projets gagnants aux médias	Novembre 2024
Réalisation des projets	2025

## Formulaire papier de dépôt de projet

### FICHE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

Remplissez **tous les champs** et remettez ce document et vos annexes, s'il y a lieu, à l'hôtel de ville de Rimouski, située au 205, avenue de la Cathédrale.

#### Renseignements sur la promotrice ou le promoteur :

<i>Prénom et nom :</i>
<i>Âge :</i>
<i>Téléphone :</i>
<i>Courriel :</i>
<i>Adresse permanente complète :</i>

#### Description du projet :

1. Titre du projet

---

2. Comment décrivez-vous votre projet? (environ 300 mots)

3. En quoi le projet est de nature environnementale? (environ 150 mots)

4. Quelle localisation envisagez-vous pour le projet? (environ 25 mots)

---

5. Estimation des coûts du projet (coûts de main-d'œuvre, de matériaux, d'équipements, infrastructures, etc.)

Je ne sais pas combien cela pourrait coûter

6. Présentez les bénéfices attendus du projet pour la collectivité (environ 250 mots)

Vous pouvez déposer des documents complémentaires avec ce formulaire – **2 pages maximum** de plans, d’esquisses, de photos du type d’équipement projeté ou du site envisagé, de textes descriptifs supplémentaires, etc.

**Consentement**

- J’ai lu les critères d’admissibilité et les règlements établis pour le dépôt d’un projet
- Je certifie être un(e) résident(e) de Rimouski
- Je m’engage à être disponible pour une ou plusieurs rencontres de bonification de projet s’il est jugé nécessaire par le comité d’analyse de projets.

**Des questions?**

Écrivez-nous par courriel, à l’adresse [budgetparticipatif@rimouski.ca](mailto:budgetparticipatif@rimouski.ca) ou contactez-nous par téléphone au 418 724-6417.